



### Légende de la carte

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Sites majeurs à classer  
liste nationale
-  Sites du répertoire régional

### Commentaires :

L'instruction du 19 février 2019 dresse la liste indicative des sites majeurs restant à classer, actualisée en 2018. Elle comprend les sites les plus remarquables pour lesquels le classement constitue une mesure de protection adaptée.

- Certaines propositions n'ont pas été reprises dans la liste indicative nationale. Il s'agit :
- de sites dont l'opportunité de classement n'est pas démontrée, qui pourraient faire l'objet d'une protection plus pertinente (monument historique, site inscrit...), ou pour lesquels une reconnaissance locale pourrait constituer une protection mieux adaptée ; ces sites figurent dans des répertoires régionaux.
  - de sites non exceptionnels ou fortement dégradés ou pour lesquels le classement n'est pas la protection adaptée.

